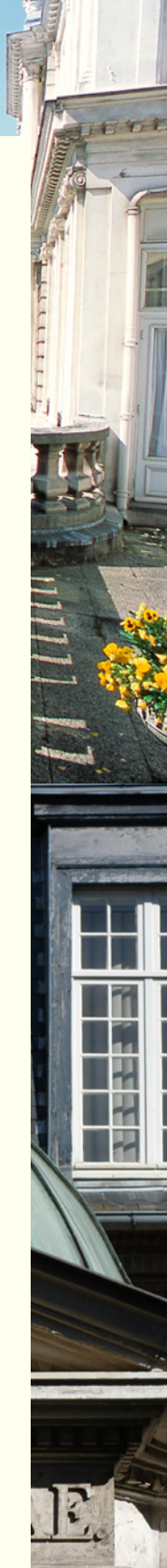


Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France



Missions

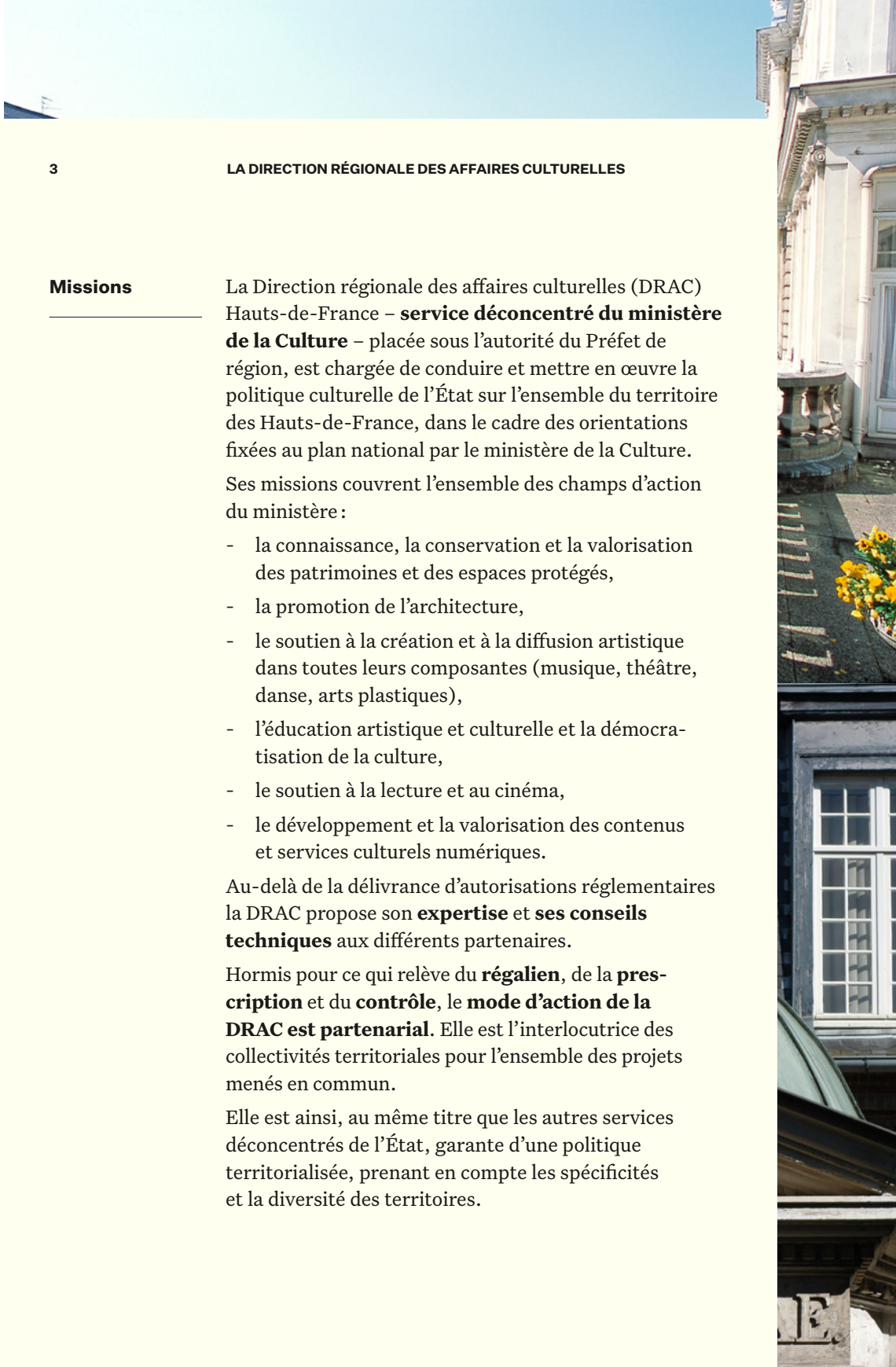
La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France – **service déconcentré du ministère de la Culture** – placée sous l'autorité du Préfet de région, est chargée de conduire et mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, dans le cadre des orientations fixées au plan national par le ministère de la Culture. Ses missions couvrent l'ensemble des champs d'action du ministère :

- la connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés,
- la promotion de l'architecture,
- le soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes (musique, théâtre, danse, arts plastiques),
- l'éducation artistique et culturelle et la démocratisation de la culture,
- le soutien à la lecture et au cinéma,
- le développement et la valorisation des contenus et services culturels numériques.

Au-delà de la délivrance d'autorisations réglementaires la DRAC propose son **expertise** et **ses conseils techniques** aux différents partenaires.

Hormis pour ce qui relève du **régalien**, de la **prescription** et du **contrôle**, le **mode d'action de la DRAC est partenarial**. Elle est l'interlocutrice des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun.

Elle est ainsi, au même titre que les autres services déconcentrés de l'État, garante d'une politique territorialisée, prenant en compte les spécificités et la diversité des territoires.



Organisation

La DRAC Hauts-de-France est principalement installée sur deux sites situés à Lille et à Amiens mais également autour de cinq Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (Lille, Amiens, Compiègne, Laon et Arras).

Pour la mise en œuvre de ses missions elle est composée :

- d'une direction, située à Lille.
- d'un secrétariat général qui assure l'organisation et le fonctionnement (ressources humaines, logistique, affaires financières, informatique) et coordonne le financement des missions avec la direction et les pôles.
- de trois pôles dont les agents sont répartis sur les sites de Lille et d'Amiens :
 - Patrimoines et architecture : archéologie, monuments historiques, musées, architecture.
 - Création : arts plastiques, danse, musique, théâtre, arts de l'espace public et cirque.
 - Publics - territoires et industries culturelles : démocratisation culturelle, éducation artistique et culturelle, livre et lecture et cinéma.
- Cinq Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

La DRAC dispose également d'un service de documentation

Archéologie

Connaissance, conservation, valorisation des patrimoines

Au sein de la DRAC, le Service régional de l'archéologie (SRA) gère l'activité archéologique régionale.

La DRAC veille à l'application de la réglementation sur les opérations archéologiques (livre V du Code du patrimoine). Elle s'appuie sur la programmation archéologique nationale et la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) Centre-Nord.

Elle met à jour la Carte archéologique, base de données informatisée qui comprend les connaissances archéologiques de la région.

Une partie importante de l'activité du SRA est consacrée à l'archéologie préventive. En effet, l'impact d'un projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique, peut amener le SRA à prescrire des opérations archéologiques (diagnostics et fouilles) en vue d'assurer son étude avant son éventuelle disparition. Ces opérations sont réalisées par des opérateurs d'archéologie habilités ou agréés, sous le contrôle scientifique du SRA.

La DRAC autorise et coordonne les opérations d'archéologie programmées (prospections, sondages, fouilles...) motivées par des objectifs de recherche scientifique indépendants de toute menace pesant sur un gisement archéologique. S'y ajoutent des Programmes collectifs de recherche (PCR) qui permettent des travaux de synthèse.

Elle assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble de ces opérations.

Elle gère le mobilier archéologique, ainsi que les archives issues de ses opérations. Le SRA assure la dévolution de ce mobilier et veille à sa bonne conservation dans des dépôts et Centres de conservation et d'étude (CCE).

Le SRA joue un rôle majeur dans la valorisation des recherches archéologiques régionales, tant scientifique (publications et colloques) que pour tous les publics (journées régionales de l'archéologie, expositions, etc.).



Monuments historiques

Connaissance, conservation, valorisation des patrimoines

La DRAC, à travers le service de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), veille à l'application de la réglementation relative à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des Monuments Historiques (MH) (livre VI du code du patrimoine).

Le service de la CRMH contribue au recensement et à la protection des immeubles et objets mobiliers des Hauts-de-France.

Il instruit les dossiers de demandes de protections (inscription ou classement) au titre des MH présentés selon la nature de la protection devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ou la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Il autorise les interventions et assure le contrôle scientifique et technique sur les MH inscrits et classés. À ce titre, il apporte son expertise et son aide auprès des propriétaires publics et privés.

Une aide financière pour l'entretien et la restauration des MH (immeubles et objets mobiliers) peut également être accordée.

Il assure, sur les monuments historiques classés appartenant à l'État, la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration, les architectes en chef des monuments historiques en assurent la maîtrise d'œuvre.

Il élabore sur le plan technique, juridique et financier, les programmes de travaux sur des éléments emblématiques du patrimoine des Hauts-de-France.

Il contribue à une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine au travers d'actions de communication nationales et locales, d'événements, de formations et de publications.

Musées

Connaissance, conservation, valorisation des patrimoines

Le service des musées de la DRAC veille à l'application de la réglementation des musées (livre IV du Code du patrimoine).

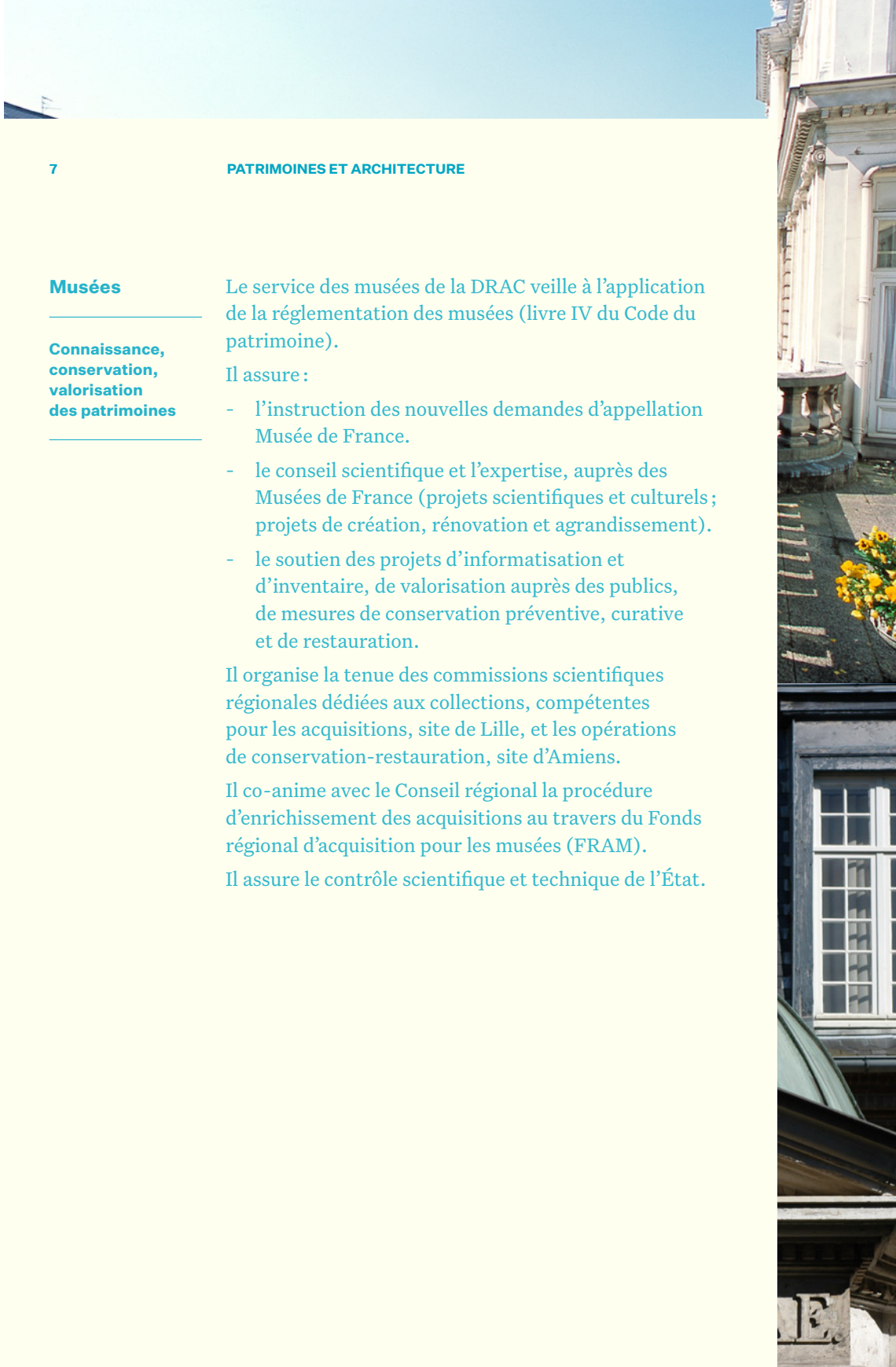
Il assure :

- l'instruction des nouvelles demandes d'appellation Musée de France.
- le conseil scientifique et l'expertise, auprès des Musées de France (projets scientifiques et culturels ; projets de création, rénovation et agrandissement).
- le soutien des projets d'informatisation et d'inventaire, de valorisation auprès des publics, de mesures de conservation préventive, curative et de restauration.

Il organise la tenue des commissions scientifiques régionales dédiées aux collections, compétentes pour les acquisitions, site de Lille, et les opérations de conservation-restauration, site d'Amiens.

Il co-anime avec le Conseil régional la procédure d'enrichissement des acquisitions au travers du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM).

Il assure le contrôle scientifique et technique de l'État.



Architecture et espaces protégés

Promotion de l'architecture, connaissance, conservation, valorisation des patrimoines et des espaces protégés

La DRAC est chargée de promouvoir la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire, dans et hors des espaces protégés. Le service de l'architecture et les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) concourent à cette mission.

Le service de l'architecture est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'architecture, de la coordination des actions promouvant la qualité architecturale, la production et la profession.

Il soutient la création architecturale et paysagère notamment en développant les actions de connaissance et de diffusion de la culture architecturale en partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture et des paysages de Lille, les cinq Conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et les deux Maisons de l'architecture.

Il anime le réseau des acteurs de l'architecture en région et les accompagne dans leurs actions.

Il assure également le rôle de commissariat du gouvernement auprès de l'ordre régional des architectes.

Il participe en lien avec les UDAP à l'élaboration des Sites patrimoniaux remarquables, à la revitalisation des cœurs de villes et aux projets de renouvellement urbains.

Architecture et espaces protégés

Connaissance, conservation, valorisation des patrimoines et des espaces protégés, promotion de l'architecture

Implantées dans chaque département, les UDAP sont des services de la DRAC. Elles sont au nombre de cinq en Hauts-de-France.

Les Architectes des bâtiments de France (ABF) exercent leurs missions au sein des UDAP.

Les UDAP veillent à la prise en compte du patrimoine et de la qualité architecturale dans les politiques d'aménagement du territoire menées en relation étroite avec les nouveaux enjeux du développement durable. Elles peuvent être ainsi amenées à prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages.

Elles participent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés (abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites protégés au titre du code de l'environnement) et émettent en ce sens, des avis.

Elles contribuent en lien avec le service de la CRMH à la conservation des MH appartenant à l'État.

Elles accompagnent les principaux décideurs dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement : les responsables territoriaux (élus, services techniques, syndicats intercommunaux), les autres services de l'État intervenant dans le domaine de l'aménagement, les professionnels, maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre (promoteurs privés ou publics, architectes, paysagistes).



Arts plastiques

Soutien à la création et à la diffusion artistique

Dans le champ des arts plastiques, la DRAC met en œuvre et participe à la définition de la politique de l'État en matière de développement et de diffusion de la création contemporaine dans les Hauts-de-France.

Elle accompagne les structures institutionnelles et labellisées de la région.

Elle participe aux instances de pilotage et aux comités de suivi des lieux labellisés : Fonds régionaux d'art contemporain et Centres d'arts d'intérêt national.

Elle est l'interlocutrice des artistes et des créateurs pour ce qui concerne leur insertion et leur parcours professionnel.

Elle met en œuvre les dispositifs de soutien financier aux artistes : aide individuelle à la création et aide à l'installation d'atelier et à l'achat de matériel.

Elle suit les démarches de pratiques en amateur.

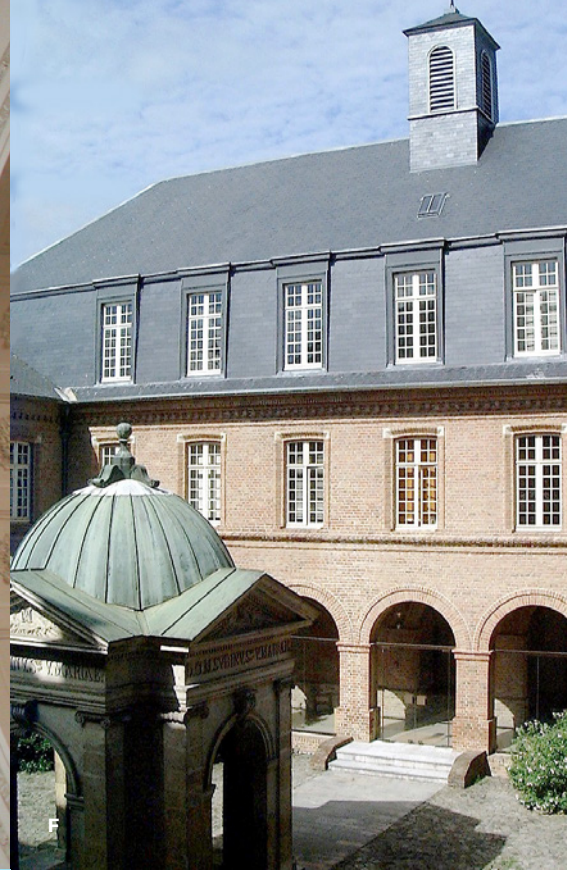
Elle assure le suivi des établissements d'enseignement supérieur et de recherche mais également des établissements développant un enseignement préparatoire.

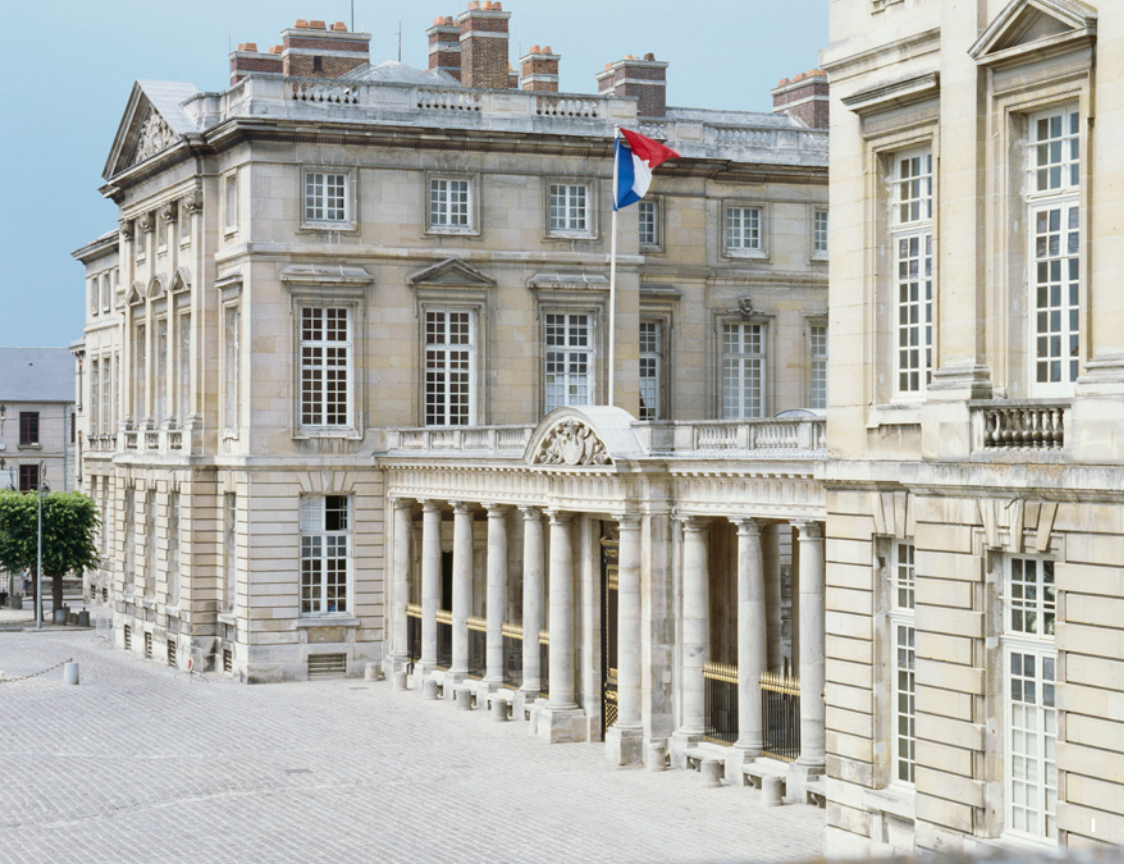
Elle accompagne les démarches de commande publique et de 1 % artistique.

Elle apporte ses conseils aux projets artistiques et culturels des différents acteurs du champ, sur l'ensemble du territoire régional.



D.O.M.S.V.B.I.N.V.S^{ae}V.M.A.R.I.A.E.





Danse

Soutien à la création et à la diffusion artistique

La DRAC contribue au développement de la vie chorégraphique sur le territoire régional, à sa mise en réseau et à sa diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Elle met en œuvre les dispositifs d'aides aux équipes chorégraphiques (aide au projet, aide à la structuration, aide au conventionnement) et apporte son conseil aux équipes artistiques.

Elle participe aux instances de pilotage et aux comités de suivi des lieux labellisés intervenant dans le champ de la danse : centre chorégraphique national, centre de développement chorégraphique.

Elle accompagne les directeurs des structures conventionnées dans l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs autour de leurs programmes d'activités.

Elle veille notamment à la bonne prise en compte par ces structures des enjeux liés à l'éducation artistique et culturelle.

Elle accompagne les acteurs de la formation, des pratiques en amateur ou professionnelles.

Elle assure le suivi des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement artistique spécialisé disposant d'un département danse et de la réglementation dans le domaine de la formation professionnelle et diplômante.

Musique et enseignements spécialisés

Soutien à la création et à la diffusion artistique

La DRAC contribue au développement de la vie musicale sur le territoire régional, à sa mise en réseau et à sa diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Elle met en œuvre les dispositifs d'aide aux ensembles musicaux et vocaux (aide au projet, aide à la structuration, aide au conventionnement) et apporte son conseil aux équipes artistiques.

Elle participe aux instances de pilotage et aux comités de suivi des lieux labellisés ou conventionnés : théâtre lyrique d'intérêt national, orchestre national, scènes de musiques actuelles.

Elle accompagne les directeurs des structures conventionnées dans l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs à partir de leur programme d'activités.

Elle veille notamment à la bonne prise en compte par ces structures des enjeux liés à l'éducation artistique et culturelle.

Elle accompagne les acteurs de la formation, des pratiques en amateur ou professionnelles.

Elle assure le suivi des établissements d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement artistique spécialisé et à ce titre, les demandes de classement des conservatoires.

Théâtre, cirque, art de la marionnette, arts de la rue et de l'espace public

Soutien à la création et à la diffusion artistique

La DRAC contribue au développement du théâtre, du cirque, des arts de la marionnette ainsi que des arts de la rue et de l'espace public en facilitant sa mise en réseau et sa diffusion à une échelle régionale, nationale et internationale.

Elle participe aux instances de pilotage et aux comités de suivi des lieux labellisés : scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centre national des arts de la rue et de l'espace public, centre national des arts du cirque. Elle accompagne les directeurs des structures conventionnées dans l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs à partir de leur programme d'activités. Elle veille notamment à la bonne prise en compte par ces structures des enjeux liés à l'éducation artistique et culturelle.

Elle soutient la production et la vitalité du spectacle vivant sur le territoire par les aides qu'elle apporte et par la politique de résidence et d'encouragement aux jeunes artistes qu'elle mène.

Elle assure le suivi des enseignements initiaux, spécialisés, supérieurs relevant de ces différents champs.

La DRAC est de ce fait un interlocuteur pour les associations professionnelles, réseaux, filières et syndicats. Elle œuvre au dialogue entre compagnies indépendantes et lieux de production/diffusion.

Démocratisation culturelle

Éducation artistique et culturelle et démocratisation de la culture

La politique d'action culturelle et territoriale de la DRAC accompagne et renouvelle les projets de démocratisation culturelle en direction de publics et territoires spécifiques. Par cette politique, la DRAC soutient et accompagne également les dynamiques d'appropriation et de valorisation du patrimoine.

Publics et territoires prioritaires dans le cadre de la politique de la ville

La politique de la ville de la DRAC s'inscrit dans une approche transversale et partenariale de développement de l'accès à la culture et de cohésion sociale.

Les actions comme l'appel à projet régional « C'est mon Patrimoine ! » ou le programme « Qu(Art)ier » sont mises en œuvre.

Publics et territoires ruraux

La DRAC, avec les collectivités et les structures concernées, s'engage à travers des contrats « culture – ruralité » qui permettent aux habitants éloignés géographiquement d'une offre culturelle de participer à des ateliers de pratiques artistiques (résidences d'artistes ou d'itinérance). Cet objectif peut également se développer au sein des établissements d'enseignement agricole.

Personnes se trouvant en situation d'empêchement, d'éloignement ou d'insertion

La DRAC mène conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) le programme culture-santé ; et avec la Direction inter-régionale des services pénitentiaires (DIRSP) et la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) le programme culture-justice.

En partenariat avec les différents services de l'État et les collectivités territoriales, la DRAC intervient également dans le champ de la petite enfance, des personnes en situation de handicap et de l'action sociale (secteur de la prévention, pauvreté).

Démocratisation culturelle

Éducation artistique et culturelle et démocratisation de la culture

Éducation artistique et culturelle (EAC)

L'EAC prend en compte toute la population d'un territoire donné. Elle cible plus particulièrement la jeunesse en temps scolaire, péri et extra-scolaire.

L'objectif prioritaire de généralisation de l'EAC s'appuie sur les différents partenariats instaurés entre la DRAC, les académies, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), les autres services déconcentrés de l'État concernés mais aussi avec le Conseil régional, les Conseils départementaux, les intercommunalités, les structures culturelles et le monde associatif.

Elle se concrétise aussi par des conventionnements : Contrats locaux d'éducation artistique (CLÉA), volet éducation artistique des Contrats culture-ruralité, volet éducation artistique des Contrats territoire-lecture (CTL), volet éducation artistique des conventions Ville ou pays d'art et d'histoire (VPAH), etc.

Éducation à l'information, aux médias et à la liberté d'expression

Ce programme vise à l'élargissement des démarches de résidence vers le champ des médias et de l'éducation à l'information. Ces résidences s'adressent à des journalistes professionnels (journalistes indépendants ou journalistes intégrés dans une rédaction) et se déroulent principalement dans des territoires prioritaires.

Livre et lecture

Développement des industries culturelles, soutien à la lecture

La DRAC assure un rôle d'information, d'expertise et de conseil auprès des collectivités locales et des milieux professionnels qui constituent la chaîne du livre (écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, acteurs associatifs du développement de la lecture et de l'écriture, organisateurs de manifestations littéraires).

Elle contribue à l'aménagement culturel du territoire dans les domaines suivants :

- économie du livre : elle apporte conseil et aide aux librairies, aux maisons d'édition indépendantes, elle attribue le label Librairie régionale de référence (LIR) et constate des infractions au prix unique du livre.
- bibliothèques et médiathèques : elle participe à leur projet de construction et de modernisation, d'extension des horaires d'ouverture, tout en prenant en compte leur bonne répartition au sein du territoire.
- lecture et écriture : elle œuvre à leur développement, à la lutte contre l'illettrisme et participe au dispositif des contrats territoire-lecture. Elle tend à préserver, à conserver et à valoriser le patrimoine écrit, graphique et littéraire.

Elle participe aux manifestations littéraires, salons et résidences et suit les projets de formation continue pour l'ensemble des métiers.

La DRAC est en relation avec le Centre national du livre (CNL), la Bibliothèque nationale de France (BNF) dans leur approche territoriale. Elle coopère avec l'Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L).

Cinéma

Soutien au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique

La DRAC intervient sur l'ensemble de la filière des images animées.

La DRAC exerce une fonction d'information, de conseil, d'analyse et d'impulsion en partenariat avec les structures professionnelles, les associations, les collectivités territoriales et les autres services de l'État.

Elle instruit les demandes d'extension et d'exploitation de nouveaux cinémas lors des Commissions départementales d'aménagement cinématographique (CDACi).

Elle instruit, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), les demandes de classement d'art et d'essai des établissements cinématographiques, les autorisations de projection en plein air et les points de diffusion des circuits de cinéma itinérant.

Elle contribue à la promotion et la diffusion des œuvres en salle ainsi que l'accès d'un large public à travers de nombreux dispositifs en lien avec le CNC.

Elle contribue à l'éducation au cinéma et à l'image animée et à la médiation culturelle cinématographique à travers le soutien aux structures qui mettent en œuvre les différents dispositifs d'éducation à l'image.

Numérique : numérisation et innovation

Développement, valorisation des contenus et services culturels numériques, création numérique

Le numérique est un moyen d'accès privilégié à la Culture et constitue un support au service de la création, de la diffusion et de la valorisation.

Il doit permettre de stimuler les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires privés afin de renforcer la Recherche et le Développement des nouvelles technologies. L'aménagement numérique et culturel du territoire régional est une priorité et permet le développement du tourisme et de l'emploi à travers une économie numérique.

Depuis 2000, l'État en partenariat avec le Conseil régional développe un plan régional tant sur les aspects de numérisation que sur la question des services numériques innovants. Ainsi sont conduits des appels à projets portant sur la valorisation de fonds tels que ceux des bibliothèques, musées, archives, architecture, archéologie, patrimoine mobilier et bâti...

La numérisation culturelle répond ainsi aux besoins du public pour des usages variés : découverte et connaissance du patrimoine culturel, loisirs, pratiques amateurs, recherche, connaissance scientifique, à des fins touristiques, d'éducation artistique et culturelle ou encore d'édition.

Légende des photographies

- A, D, H** – Lille (59), Hôtel Scrive © Région Hauts-de-France – Inventaire général
B, C, F – Amiens (80), Couvent de la visitation © DRAC Hauts-de-France - Pole Patrimoines et architecture - CRMH
E – Laon (02), établissement conventuel de Bénédictins (refuge) dit le Petit Saint-Vincent, Vue de l'aile sur cour depuis le porche d'entrée. © Région Hauts-de-France – Inventaire général
G – Arras (62), Palais Saint-Vaast © UDAP Pas-de-Calais
I – Compiègne (60), RMN-Grand Palais (domaine de Compiègne) / Daniel Arnaudet
J – Lille (59), Ancienne école Pigier © Cabinet d'architecte Philippe Prost

Coordination éditoriale

Laurent Barrois
 Isabelle Aubrun

Design Graphique

Surfaces Studio

Impression

Imprimerie Jean-Bernard



**Direction
Régionale
des Affaires
Culturelles**

Hauts-de-France

Site de Lille

Hôtel Scrive
3, rue du Lombard CS 80016
59041 Lille Cedex
Tél. : +33 (0)3 20 06 87 58

Site d'Amiens

5, rue Henri-Daussy CS 44407
80044 Amiens Cedex 1
Tél. : +33 (0)3 22 97 33 00

UDAP du Nord

3, rue du Lombard – 59000 Lille
Tél. : +33 (0)3 28 36 78 70
Mél : sdap.nord@culture.gouv.fr

UDAP du Pas-de-Calais

2, rue Albert 1^{er} de Belgique
SP 7 – 62 022 Arras Cedex
Tél : +33 (0)3 21 50 42 70
Mél : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

UDAP de l'Aisne


Hôtel du Petit Saint-Vincent
1, rue Saint-Martin – 02000 Laon
Tél. : +33 (0)3 23 23 53 54
Mél : udap02@culture.gouv.fr

UDAP de la Somme

5, rue Henri Daussy CS 44407
80 044 Amiens Cedex
Tél. : +33 (0)3 22 22 25 10
Mél : udap-somme@culture.gouv.fr

UDAP de l'Oise

Palais National Place du Général de Gaulle
60200 Compiègne
Tél. : +33 (0)3 44 38 69 40
Mél : sdap.oise@culture.gouv.fr



Vous pouvez retrouver toutes les informations
sur le site internet de la Drac
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>